



Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 090-200069060-20241112-2024_127-DE

Berser
Levraut

Séance du 12 novembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 34

Absents : 8

dont suppléés : 0

dont représentés : 2

Votes pour : 36

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 36

Date de la convocation

05/11/2024

Date de publication

19/11/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, E. HOTZ à J. CHIPAUX,

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 127-2024

Objet : Tourisme - SMIBA - convention portant attributions d'investissement au titre de 2024

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les statuts du Syndicat mixte interdépartemental pour l'aménagement du Ballon d'Alsace (SMIBA),

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet de convention proposé par le SMIBA dont l'objet est d'acter pour 2024, conformément aux statuts du syndicat, les modalités de prise en charge des coûts qui ne relèvent pas des participations statutaires, i.e. les investissements non-courants.

La charge imputable à la Communauté de communes des Vosges du sud, telle qu'elle ressort du projet de convention, s'établit comme suit :

Participation au titre du budget de fonctionnement 2024	Participation au titre des investissements courants	Participation au titre des investissements non-courants	Total
23 940,00 €	4 950,00 €	0,00 €	28 890,00 €

Ce sont en effet les collectivités les plus importantes : la Communauté européenne d'Alsace, le Conseil départemental des Vosges et le Conseil départemental du Territoire de Belfort qui se répartissent par tiers, les 423 282 € que représentent les investissements non-courants.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention avec le SMIBA et ses membres pour valider la répartition du coût des investissements non-courants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention portant attribution de subventions d'investissement au titre de 2024, telle que proposée par le SMIBA,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SMIBA,
- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

J. CHIPAUX